



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 17/02/2023

Séance du jeudi 23 février 2023

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.
Étaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - LP CHAUVIN
- E OGER - ML GALOPIN - E CHALOPIN - MP PATIN - P MOUBECHÉ - D BARON.
Excusés : Nicolas Rébillon (pouvoir à P Donnini) - A AIME
Secrétaire de séance : Patricia Moubêche.

Séance ouverte à 20h34

Rencontre du collectif citoyen de Saint-Georges-de-Reintembault

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal

Finances :

- Approbation du compte de gestion et du budget administratif 2022 (commune, budgets lotissements)
- Subvention APE (remboursement frais voyage Paris)
- Consultation du cdg35 pour une mutuelle prévoyance

Urbanisme :

- Cimetière : devis de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement,
- Elargissement d'un chemin d'accès privé : manière de faire
- Demande d'achat de terrain par M. Cuvillier - la Grulais
- Vente de terrain à M. Christophe Lechable
- Contrôle des hydrants (bouches à incendie)
- Ajoncs d'or : 1ers résultats étude acoustique - Décision de réouverture.
- Etude énergétique école primaire, mairie, ajoncs : offres - choix du prestataire
- Eglise : travaux sur le clocher
- Demande de location de terrain
- Achat de matériel service technique (tondeuse)

Questions diverses

- Smictom : Informations sur le déploiement de la redevance incitative
- Grippe aviaire
- MAS Gaifleury
- Smictom : déchetterie

RENCONTRE DU COLLECTIF CITOYEN DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault

En tant que porte-parole du Collectif citoyen de Saint-Georges-de-Reintembault, Messieurs Thierry Le Soudeer et Serge Dandin sont venus rencontrer le conseil municipal pour présenter leurs démarches. Le collectif est informel mais une charte d'engagement a été rédigée. Les adhérents du Collectif souhaitent agir dans l'intérêt de la Commune et travailler de concert avec les élus aux projets qui intéressent les habitants. Ils souhaitent émettre des idées, monter des projets et les proposer aux élus, et également participer à leur réalisation.

1 / 19

Mme Boucher leur propose que le collectif définisse plus précisément les sujets sur lesquels il souhaite travailler et être consulté.

Le collectif sollicite le prêt d'une salle communale. N'étant pas pour le moment constitué sous forme d'association (donc sans assurance ni responsabilité juridique), il n'est pas donné une suite favorable à cette demande.

1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU BUDGET ADMINISTRATIF 2022 (COMMUNE, BUDGETS LOTISSEMENTS)

▪ COMMUNE :

BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT VOTE PAR CHAPITRE	BP 2022	CA 2022
11- charges à caractère général	431 000.00 €	357 448.67 €
12-charges de personnel	697 075.00 €	690 784.08 €
14-atténations de produits	500.00 €	110.00 €
65-charges gestion courante	193 300.00 €	187 997.29 €
66-charges financières	39 000.00 €	37 605.95 €
67-charges exceptionnelles	13 000.00 €	10 152.92 €
023-virement à l'investissement	137 512.00 €	0.00 €
042-opérations d'ordre		21 557.01 €
Total dépenses fonctionnement	1 511 387.00 €	1 305 655.92 €
013-atténuations charges	14 600.00 €	23 707.02 €
70-produits des services	125 000.00 €	131 841.89 €
73-impôts et taxes	770 823.00 €	746 564.60 €
74-dotations, subv, participations	526 964.00 €	561 361.46 €
75-produits gestion courante	64 000.00 €	65 886.79 €
76- produits financiers		13.73 €
77-produits exceptionnels	10 000.00 €	51 048.62 €
042- opérations de transfert		3 292.48 €
Total recettes fonctionnement	1 511 387.00 €	1 583 716.59 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	278 060.67 €	

INVESTISSEMENT VOTE PAR OPERATION	BP 2022	CA 2022
Remboursement du capital des emprunts	112 245.00 €	112 244.27 €
040. Transfert		3 292.48 €
166- cimetière	8 000.00 €	0.00 €
196-travaux de voirie	182 100.00 €	19 628.82 €
2041-2042-2044 Alsh - Ajoncs-salles assos	36 150.00 €	2 271.82 €
208 - mairie	220 468.00 €	124 393.72 €
210 - divers bâtiments	32 000.00 €	19 698.15 €
211- informatique	9 000.00 €	2 691.91 €

213- signalétique-aménagement place mairie	44 000.00 €	23 243.08 €
230- acquisitions immobilières	132 493.00 €	33 794.32 €
237-55-services techniques-fleurissement	42 500.00 €	16 721.52 €
241-revitalisation centre bourg	8 000.00 €	2 310.00 €
242-commerce 11 place mairie	439 777.00 €	27 159.87 €
91 - école	5 000.00 €	3 363.45 €
Total dépenses	1 271 733.00 €	390 813.41 €
021- virement du fonctionnement	137 512.00 €	0.00 €
16- emprunt d'équilibre	182 165.73 €	0.00 €
Excédent d'investissement N-1	73 678.92 €	73 678.92 €
Excédent de fonctionnement N-1	279 556.35 €	279 556.35 €
FCTVA sur investissement N-1	51 500.00 €	51 899.81 €
Taxe d'aménagement	1 200.00 €	1 202.80 €
Dépôts et cautionnement		455.94 €
Transfert entre sections		21 557.01 €
196- travaux de voirie	40 000.00 €	57 771.40 €
2041- étude ajoncs AAP	48 550.00 €	14 565.00 €
208- mairie	113 969.00 €	85 710.72 €
213 - signalétique-aménagement place mairie	37 840.00 €	0.00 €
230- acquisitions immobilières	33 451.00 €	0.00 €
241-revitalisation centre bourg	79 369.00 €	0.00 €
242- commerce 11 place mairie	192 941.00 €	58 815.90 €
Total recettes	1 271 733.00 €	645 213.85 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	254 400.44 €	

▪ **LOTISSEMENT LE PARC 2022**

LE PARC 2022				
Article	Intitulé article	Objet	BP 2022	CA 2022
Fonctionnement				
6015-11	Terrains à aménager	Acquisition de terrain	10 944 €	10 791.11 €
6045-11	Achat d'études	Architecte, géomètre	16 899 €	3 195.00 €
605-11	Travaux	Voirie, VRD...	63 054 €	6 660.45 €
65888-65	Reversement de l'excédent	Arrondi de TVA	5 €	0.42 €
Total dépenses fonctionnement			90 902 €	20 646.98 €
7588-75	Autres produits divers	Arrondi de TVA	5 €	0.42 €
71355-042	Variations terrains aménagés	Intégration stock final	90 897 €	20 646.56 €
Total recettes fonctionnement			90 902 €	20 646.56 €
Résultat de fonctionnement				-0.42 €

Investissement				
Article	Intitulé article	Objet de la dépense	BP 2022	CA 2022
3555-040	Stock final - terrains	Intégration du stock final	90 897 €	20 646.56 €
Total dépenses investissement			90 897 €	20 646.56 €

16874-16	Avance commune	Versement par la commune	90 897 €	
Total recettes investissement			90 897 €	0.00 €
Résultat d'investissement				- 20 646.56 €
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE				- 20 646.98 €

Lotissement le Parc 2022 : déficit de clôture au 31.12.2022 : 20 646.98 €.

Reste à payer un total de **65 565.41 € HT.**

Bouteloup : 43 634.50 € HT

SDE : 17 930.91 € HT

Giraud : 4 000 € HT

Les 3 lots à vendre : 1 689 m² x 45 € HT = 76 055 €.

▪ **LOTISSEMENT DE COLAS**

LOTISSEMENT DE COLAS			
Article	Libellé	BP 2022	CA 2022
Fonctionnement			
D 002	Déficit fonctionnement	20 319.11 €	20 319.11 €
D 65888	Autre (arrondi TVA)	0.00 €	
D 71355	Variation stock initial terrains	20 327.44 €	20 327.44 €
Total dépenses fonctionnement		40 646.55 €	40 646.55 €
R 7015	Vente lot	0.00 €	0.00 €
R 71355	Intégration stock final	20 327.44 €	20 327.44 €
R 7552	Déficit du budget annexe	20 319.11 €	0.00 €
R 7588	Autre produit	0.00 €	0.00 €
Total recettes fonctionnement		40 646.55 €	20 327.44 €
Résultat de fonctionnement			-20 319.11 €

Investissement			
Article	Libellé	BP 2022	CA 2022
D 001	Déficit investissement	20 327.44 €	20 327.44 €
D 3555	Terrains aménagés	20 327.44 €	20 327.44 €
Total dépenses investissement		40 654.88 €	40 654.88 €
R 168741	Avance commune	20 327.44 €	0.00 €
R 3555	Reprise stock initial terrains	20 327.44 €	20 327.44 €
Total recettes investissement		40 654.88 €	20 327.44 €
Résultat d'investissement			-20 327.44 €
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE			-40 646.55 €

Reste à vendre : lot n°5 : 847 m² x 18.40 € HT = 15 584.80 €

▪ **LOTISSEMENT LES POIRIERS**

LOTISSEMENT DES POIRIERS			
Article	Libellé	BP 2022	CA 2022
Fonctionnement			
D 605	Travaux	0.00 €	0.00 €
D 65888	Autre (arrondi TVA)	0.00 €	0.00 €
D 71355	Variation stock initial terrains	58 070.96 €	58 070.96 €

D 023	Virement de section	16 408.87 €	
Total dépenses fonctionnement		74 479.83 €	58 070.96 €
R 002	Excédent fonctionnement	16 408.87 €	16 408.87 €
R 7015	Vente lot	0.00 €	12 375.00 €
R 7552	Déficit du budget annexe		
R 71355	Variation terrains aménagés (stock final)	58 070.96 €	35 737.49 €
R 7588	Autre produit	0.00 €	0.00 €
Total recettes fonctionnement		74 479.83 €	64 521.36 €
Résultat de fonctionnement			6 450.40 €

Investissement			
D 001	Déficit investissement	58 070.96 €	58 070.96 €
D 3555	Terrains aménagés	55 810.59 €	35 737.49 €
Total dépenses investissement		113 881.55 €	93 808.45 €
R 021	Virement de section	16 408.87 €	
R 168741	Avance commune	41 662.09 €	0.00 €
R 3555	Annulation stock initial terrains	58 070.96 €	58 070.96 €
Total recettes investissement		116 141.92 €	58 070.96 €
Résultat d'investissement			-35 737.49 €
RESULTAT TOTAL DE CLOTURE			-29 287.09 €

Reste à vendre : lots 2, 3 et 5 : soit 1 760 m² x 25 € HT = 44 000 €.

La question de la réévaluation du prix de vente des lots est soulevée afin d'harmoniser les prix de vente. En effet, les coûts de réalisation sont différents pour les 3 lotissements. Le prix demandé est en moyenne la moitié du coût d'investissement, d'où les différences en fonction du nombre de lots et des coûts de viabilisation.

Mme Boucher sort de la salle pour le vote du compte administratif 2022.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 de la commune.

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 des lotissements du Parc 2022, de Colas et des Poiriers.

Une voix contre : Didier Baron

3. SUBVENTION APE (REMBOURSEMENT FRAIS VOYAGE PARIS)

Voici le relevé des dépenses du voyage à Paris :

Billets de train			
	CMJ	Ecole	Total
APE	362.85 €	589.00 €	951.85 €
Commune			
Transport car			
	CMJ	Ecole	Total
APE	425.00 €	425.00 €	850.00 €
Commune			
Billets de métro			
	CMJ	Ecole	Total

APE			
Commune	31.60 €	112.00 €	143.60 €
Total	819.45 €	1 126.00 €	1 945.45 €

Dépenses engagées par l'APE : 1 801.85 €
Dépenses engagées par la commune 143.60 €

Remboursement Commune à l'APE= Total CMJ - dépenses engagées par la commune
675.85 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 675.85 € à l'APE de l'école de l'être pour le remboursement des dépenses du voyage à Paris des élèves.

4. CONSULTATION DU CDG35 POUR UNE MUTUELLE PREVOYANCE

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par l'employeur,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG) va lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance le 3 avril 2023 en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Un prestataire sera choisi début juillet par le conseil d'administration du CDG après avis du CST départemental (comité social territorial, issu de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène et sécurité). Le CST devra également rendre un avis avant que la collectivité ne délibère si elle souhaite effectivement souscrire à la convention de participation. La délibération devra être prise en septembre afin que les agents puissent être informés et qu'ils aient le temps de résilier les contrats qu'ils ont souscrits à titre individuel avant le 31/10/2023.

Délibération : le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à la consultation organisée par le CDG35 afin de connaître les offres.

5. CIMETIERE : DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT

La commune envisage une extension de son cimetière sur une parcelle attenante au nord et souhaite inscrire ce projet dans une démarche de développement durable.

Aussi, au-delà du nombre d'emplacements nécessaires, les travaux d'agrandissement devront prendre en compte

- Les questions d'accès tant piétons que véhicules, d'accessibilité PMR depuis le parking et à l'intérieur du cimetière,
- La qualité paysagère (en prenant en compte un entretien facile des espaces verts), de clôture, de signalétique pour assurer un meilleur repérage,
- La liaison avec l'espace cinéraire actuel,
- L'éventuelle mise en place d'un espace couvert...

Au final, ce cimetière devra être un tout cohérent et qualitatif entre la partie ancienne et la nouvelle.

La mission attendue dans le cadre de ces études est une mission de maîtrise d'œuvre de l'esquisse à la réception des travaux.

Les études devront définir les besoins en équipements de cette extension. Ces besoins prendront en compte l'évolution culturelle de la société face aux pratiques funéraires : la crémation des corps dont la proportion augmente d'année en année (colombarium et jardin du souvenir), la déchristianisation des cérémonies, l'inhumation en pleine terre, une demande croissante d'une végétalisation des tombes et d'espaces paysagers.

La concertation avec et entre les élus, les techniciens, la population... sera un axe de travail prioritaire.

Missions attendues :

Etude préliminaire :

Appréhender le site dans la globalité de ses composantes, en concertation avec la Municipalité, et de dégager les enjeux d'aménagement. Le diagnostic reposera sur l'analyse du contexte réglementaire, l'analyse des lieux (analyse urbaine, architecturale, paysagère, environnementale, du patrimoine, des usages, dessertes et liaisons...), une étude des besoins et des contraintes, des réseaux, des équipements.

AVP (avant-projet) : Esquisse et estimation sommaire

PRO (projet) : Finaliser le projet

ACT-DCE (assistance pour la passation des marchés de travaux) : Préparer les cahiers de charges ; Faire l'analyse des offres pour la commission.

DET-AOR (direction et réception des travaux) : Suivi des travaux

Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception : Contrôle des conformités

Une seule proposition reçue, celle de GP Etudes (Frédéric Giraud) et SITADIN Urbanisme et Paysage (Claire Blot) pour un montant d'étude et de conception-maîtrise d'œuvre total de 24 000 €.

	TOTAL OFFRE	Mandataire GP ETUDES	Co - Traitant SITADIN
Désignation	Montant Honoraires HT	Montant Honoraires HT	Montant Honoraires HT
Etude Préliminaires Diagnostic existant - esquisse fait par SITADIN Renseignements réseaux fait par GP Etudes	2 200.00 €		1 800.00 €
Relevé topographique	1 850.00 €	400.00 € 1 850.00 €	
Avant-Projet Conception générale Plan masse - Nivellement - Choix matériaux fait par SITADIN Problèmes réseaux - Chiffrage - Calendrier travaux : fait par GP Etudes	5 250.00 €		3 500.00 €
Projet Détails architecturaux (Préau, clôtures...) et Volet paysager fait par SITADIN Mise au point technique du plan travaux, chiffrage par lot et calendrier fait par GP Etudes Rédaction du DCE fait par GP Etudes	6 000.00 €	1 750.00 € 1 500.00 € 1 500.00 €	3 000.00 €
Assistance au contrat de travaux (Analyse offres - Passation Marché) fait par GP Etudes	1 500.00 €	1 500.00 €	
Visa : Validation des matériaux fait par SITADIN	400.00 €		400.00 €
Direction des Travaux : 80 % GP Etudes - 20 % SITADIN	6 000.00 €	4 800.00 €	1 200.00 €
Réception des Travaux : 50 % GP Etudes - 50 % SITADIN	800.00 €	400.00 €	400.00 €
Montant Total Marché € H.T.	24 000.00	13 700.00	10 300.00 €

OPTIONS

Permis d'Aménager ou Déclaration Préalable fait par SITADIN			2 000.00 €
Réunion publique			400.00 €
EXPOSITION : 1 panneau format AO du projet			1 000.00 €

Précisions du bureau d'étude par rapport à la demande :

Chaque réunion sera accompagnée de moyens visuels (transparents, diapositives...). Les cabinets d'études réaliseront les comptes rendus après chaque réunion et les feront parvenir à la commune.

Durant la première phase d'études préliminaires, il s'agit d'appréhender le site dans la globalité de ses composantes et de mettre en lumière les éléments permettant de déboucher sur la définition d'objectifs cohérents, en concertation avec tous les acteurs (élus, techniciens, population).

Etablis sur la base du diagnostic, des enjeux, du programme et des capacités budgétaires de la commune, des scénarios d'aménagement seront élaborés en trois temps :

- 1 / **Elaboration de scénarios d'aménagement avec mise en évidence des avantages et inconvénients de chacun d'entre eux (2 minimum)**
- 2 / **Présentation des scénarios à la Municipalité et aux techniciens, discussion.**
- 3/ **Choix d'un scénario ou d'un mix de plusieurs scénarios.**

À la suite du choix d'un scénario, **un plan masse définitif sera élaboré**. Ce plan dessinera les principes de fonctionnement (les axes de composition, la desserte viaire et piétonne, la

vocation et l'affectation des secteurs, la composition des espaces, les clôtures...). **Le projet sera présenté sous l'aspect spatial et financier.** Les plans présentés seront complétés de **détails et de profils en travers** permettant une lecture précise du projet et de **plans généraux VRD et d'une notice** présentant le programme de l'opération.

Sur la base du scénario validé, et après avoir pris contact avec les différents concessionnaires et partenaires, il sera établi l'Avant-Projet technique qui précise les dimensions des ~~v~~is et espaces publics, la nature des matériaux employés, la desserte par les réseaux, les végétaux et le mobilier urbain, l'espace couvert à prévoir.... Il fait apparaître les **éléments urbanistiques traduisant les principes d'aménagement de l'esquisse.** Il est complété par une estimation sommaire des travaux, par poste.

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre organisera une **réunion de démarrage du chantier sur site** avec l'ensemble des intervenants à qui il **présentera l'opération et les contraintes techniques particulières, recensera les autorisations et déclarations, recadrera le planning prévisionnel si nécessaire et précisera les modalités de circulation et d'approbation des documents.** Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des intervenants.

Les **réunions de chantier** seront organisées périodiquement et au minimum **une fois par semaine,** selon l'importance, et la complexité des travaux. À l'initiative du Maître d'œuvre, des visites inopinées de chantier seront réalisées. Ces réunions feront l'objet de **vérification de la qualité des travaux, du matériel et des matériaux, à partir d'essais, de prélèvements, de sondages, d'observations directes, des bordereaux de livraison ou des agréments de fournitures.** Elles seront réalisées par le **Maître d'œuvre.** Les réunions feront l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des intervenants.

La mission de Maîtrise d'œuvre pour l'**Assistance au Maître d'Ouvrage** lors des Opérations de Réception **débutera par l'organisation des opérations préalables et se terminera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.** Les opérations préalables concernent le contrôle de la ~~con~~formité des travaux par rapport au Marché, la conformité des essais, épreuves et vérifications réalisées au cours du chantier, la remise en état du site et la remise de l'ensemble des documents et plans remis à jour. Durant cette phase de réception, le Maître d'œuvre assurera la **constitution du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** incluant notamment les **plans de récolement.**

Une étude hydrogéologique est obligatoire. 2 devis sont présentés.

Devis laboratoire CBTP (35 Noyal sur vilaine) : 4 810 € HT

Devis Ginger CEBTP (56 Plescop) : 6 550 € HT

La commission urbanisme du 16.02.2023 propose :

- Concernant les options, le permis d'aménager n'est pas obligatoire (vu avec le SCOT). Ce sera donc une DP ou un PC qui sera réalisé par le service urbanisme de la commune.
- La commission souhaite qu'il y ait une communication sur ce projet avec la population, aux moments opportuns.
- La commission émet un avis favorable pour lancer l'étude avec GP Etudes/Sitadin, et propose de retenir pour l'étude hydrogéologique le laboratoire CBTP.

Il est précisé que l'extension de cimetière (études comprises) est éligible à la subvention d'Etat DETR (taux de 40 %) et sera présentée en fin d'année.

Délibération : A l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer l'étude de l'extension du cimetière et retient

- **Le cabinet GP études associé à Sitadin pour la réalisation de cette étude et des travaux d'extension pour un montant de 24 000 € HT,**
- **Et le laboratoire CBTP pour une étude hydrogéologique à 4 810 € HT.**

6. ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL POUR ACCÈS PRIVÉ : Façon d'intervenir

Louis Pierre Chauvin a rencontré M. Sébastien Souquet par rapport à sa demande de travaux d'élargissement d'une partie du chemin communal de "La Foire » (M. Souquet y a déplacé son entreprise). La demande porte sur un élargissement de 65 ml x 2 m, sur une partie privée. Le devis de M. Souquet est de 2 400 € HT. Ce devis comprend l'arrachage des souches, l'élargissement et le façonnage du chemin. Pour l'encaissement du chemin il est nécessaire de mettre 63 tonnes de 80/100 et 21 tonnes de 31/5 soit 3 heures de tassement de la pierre. M. Souquet propose une remise sur ses heures de pelleteuse (475 € HT).

Après discussion, la commission urbanisme du 16.02 .2023 ne se montre pas favorable à l'élargissement du chemin de la Foire. Elle propose d'apporter une aide pour permettre à l'entreprise privée de réaliser ces travaux sur son terrain. A partir de cette demande, et pour définir une manière de faire, la commission urbanisme du 16.02 propose au conseil municipal de définir une règle commune à toutes les demandes similaires : Pour l'aménagement d'un accès sur un terrain privé, accorder un montant forfaitaire maximum, de l'ordre de 1 000 € ou 1 500 € (facturation de l'entreprise qui réalise les travaux d'empierrement à la Commune).

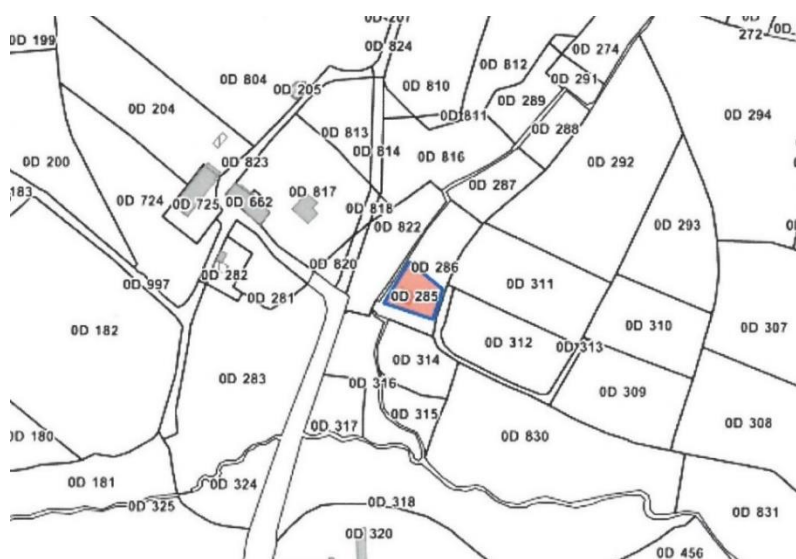
Délibération : Il est proposé au conseil municipal de définir une manière de faire concernant les demandes d'aménagement d'accès type élargissement d'un chemin communal sur un terrain privé. Ce versement prendrait la forme d'un forfait de l'ordre de 1 500 € HT maximum, avec une facturation de l'entreprise qui réalise les travaux d'empierrement à la Commune de ce forfait maximum.

La proposition est rejetée par 8 voix contre (N Rébillon, P Donnini, E Chalopin, ML Galopin, MP Patin, P Moubêche, R Bordet, D Baron).

Et 5 voix Pour : E Oger, MC Boucher, N Philippeaux, LP Chauvin, JB Boismartel.

7. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR M. CUVILLIER - LA GRULAIS

Monsieur Cuvillier a fait la demande d'acquisition de la parcelle D 285 d'une grandeur de 370 m2. (Ancienne station de pompage d'eau). Il est propriétaire de toutes les parcelles autour.



La commission urbanisme du 16.02.2023 propose un prix de vente à 1 € le m2.

Proposition de délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle D285 de 370 m² à M. Cuvillier au prix de 1 € le m², frais de notaire à sa charge. Il autorise la Maire à viser l'acte notarié correspondant.

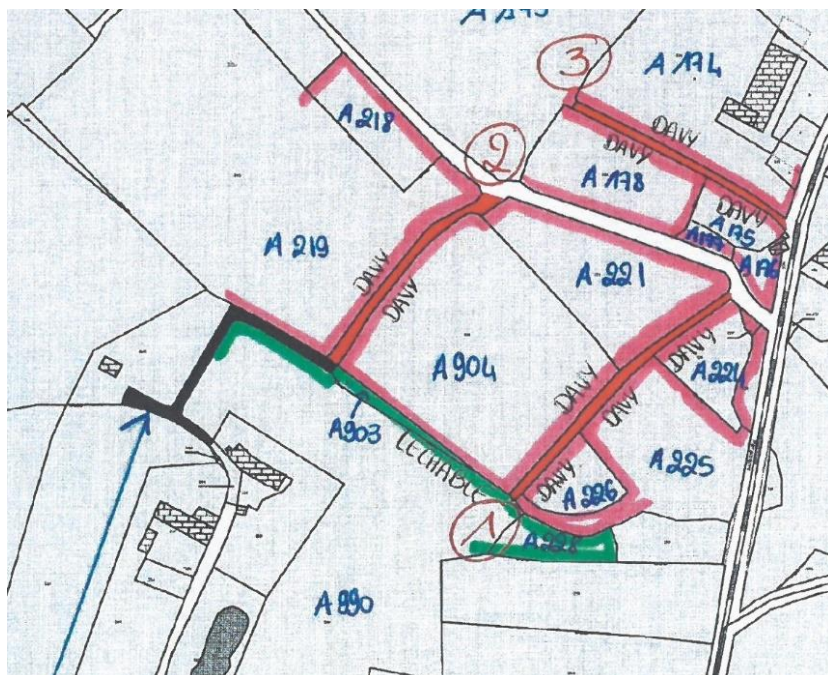
8. VENTE PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°2 A M. CHRISTOPHE LECHABLE

Le chemin rural n°2, situé à la Bellerie (à côté de la Basse Grésillière), a été mis à l'enquête publique pour déclassement. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour son aliénation.

Ce chemin rural se prolonge dans la parcelle appartenant à M. Mme Christophe Lechable, par son dernier tronçon déjà cadastré. (A915 d'une superficie de 938 m²).

M. Mme Christophe Lechable (domiciliés à Cotte Blanche à St Georges de Reintembault) souhaitent acheter la parcelle A915 d'une superficie de 938 m².

Il est proposé de donner un avis favorable à leur demande, pour un prix de 1 € le m².



Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente partielle du chemin rural n°2, à savoir le tronçon cadastré A915 de 938 m² à M. Mme Christophe Lechable, au prix de 1 € le m², frais de notaire à leur charge. Il autorise la Maire à viser l'acte notarié correspondant.

9. CONTROLE DES HYDRANTS (BOUCHES A INCENDIE)

La commune doit réaliser une fois tous les 3 ans les opérations suivantes :

- La visite des prises d'incendie raccordées au réseau d'eau potable, pour la partie du réseau située à l'intérieur du périmètre communal,
- Le contrôle des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie.

Nous avons 17 hydrants à contrôler. (14 pour cette année)

Devis de Veolia : 58 € HT par hydrant contrôlé.

Devis STGS : 54 € HT par hydrant contrôlé.

La commission urbanisme du 16.02.2023 propose au conseil municipal de retenir STGS.

Délibération : le conseil municipal retient à l'unanimité le devis STGS au prix de 54 € HT par hydrant contrôlé.

10. AJONCS D'OR : 1ERS RESULTATS ETUDE ACOUSTIQUE - DECISION DE REOUVERTURE.

La commune dispose de deux salles des fêtes mitoyennes qui peuvent être louées en même temps. Dans le cadre de la réhabilitation en cours d'étude sur le quartier des Ajoncs d'Or et à la suite de plaintes de riverains, le conseil municipal a mandaté le bureau d'études EMT Environnement pour qu'il réalise une étude acoustique afin d'y vérifier le respect ou non de la réglementation applicable en matière de bruit. Compte-tenu de l'utilisation régulière du lieu, la commune est tenue de respecter **les articles R571-25 à R571-30 du Code de l'environnement qui s'appliquent aux établissements** ou locaux recevant du public : « *Les bruits générés et les activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans des lieux ouverts au public ne peuvent, par leur durée et leur répétition ou intensité, porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage.* »

L'article **R1336-1 du Code de la Santé Publique** s'applique également. De ce fait, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- À aucun moment et en aucun endroit, le niveau de pression acoustique ne peut dépasser 102 dB (A) sur 15 mn et 118 dB (C) sur 15 mn
- Si des enfants sont présents, les niveaux de pression acoustique autorisés sont de 34 dB(A) sur 15 mn et 118 dB(C) sur 18 mn.

La réglementation s'appuie notamment sur la **notion d'émergence** qui est définie dans le Code de la santé publique comme la **différence entre le niveau de bruit ambiant**, comportant le bruit particulier en cause (musique amplifiée dans le cas présent) et le niveau du bruit résiduel constitué par **l'ensemble des bruits habituels**, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, **lorsque la salle n'est pas utilisée.**

Selon la réglementation, les émissions sonores issues de notre salle des fêtes ne doivent donc pas dépasser une différence de plus de 3 décibels (DB).

EMT a réalisé l'étude des mesures acoustiques par EMT les 3 et 4 février 2023. L'évaluation des **émergences globale (DB(A) et spectrale (DB(C))** a été réalisée par des mesures acoustiques au niveau des riverains lors de la diffusion de musique amplifiée à l'intérieur de la grande salle des fêtes au niveau sonore maximal autorisé selon la réglementation (102 DB(A)). Les mesures ont été effectuées de jour mais également de nuit, ce qui correspond davantage à l'utilisation habituelle de la salle. Deux configurations ont été étudiées : portes-fenêtres côté parking et fenêtres côté nord fermées ou ouvertes

Concernant l'émergence globale, il apparaît que :

- **En période de jour** l'émergence globale maximale autorisée est dépassée pour les riverains à l'est et au sud lorsque les fenêtres et les portes-fenêtres sont fermées et très nettement dépassées lorsque les fenêtres et les portes-fenêtres sont ouvertes.

Par contre, pas de dépassement dans les 2 cas (ouvrants fermés ou ouverts) pour les riverains à l'Ouest.

- **En période de nuit**, l'émergence globale maximale autorisée est très nettement dépassée pour tous les riverains et pour les deux configurations (fenêtres et portes-fenêtres ouvertes ou fermées).

Concernant l'émergence spectrale, il apparaît qu'elle est dépassée dans les fréquences graves de jour comme de nuit.

Il convient cependant de préciser que les mesures acoustiques ayant permis d'évaluer les niveaux d'émergence ont été réalisées en limite de propriété des riverains à défaut de pouvoir installer les sonomètres à l'intérieur des habitations. **Cela correspond donc à ce que peuvent percevoir les habitants dans leur logement mais fenêtres ouvertes.**

Suite à ces mesures, les préconisations d'EMT sont les suivantes :

Isolation de la salle

La proximité des riverains dans le quartier des Ajoncs d'Or vis-à-vis des salles des fêtes (de l'ordre de 40 à 50 m pour les plus proches) et l'importance des dépassements des émergences constatés nécessiteraient d'atteindre un haut niveau d'isolation pour chaque partie de la salle (murs, toiture, fenêtres et portes-fenêtres).

Toutefois, cela ne permettrait pas de résoudre les problèmes constatés lorsque les portes-fenêtres et les fenêtres sont ouvertes. Or, cette configuration est souvent observée en été lors de fortes chaleurs.

Mur antibruit

L'installation de murs antibruit autour du parking permettraient de limiter la propagation du son vers les riverains même lorsque les portes-fenêtres sont ouvertes et assurerait également une protection des riverains vis-à-vis du bruit émis par les véhicules sur le parking ou par les usagers lors de leur départ. Toutefois, pour être efficace, ces murs devraient être suffisamment haut (au moins 3 m de hauteur) et installés sur les 3 côtés (sud, est et ouest) pour protéger les trois secteurs d'habitations (sud, est et ouest).

Là encore, compte-tenu des forts dépassements des émergences globales et spectrales constatés, l'efficacité d'un mur antibruit risquerait d'être assez limitée.

Répartition des haut-parleurs dans la salle

Lors des mesures acoustiques de la présente étude, la musique était diffusée par deux enceintes disposées à l'extrémité ouest de la salle, sur l'estrade. En situation réelle, c'est-à-dire lorsque la salle est occupée par les usagers, cette configuration entraîne un niveau sonore plus élevé à proximité des enceintes qu'à l'autre bout de la salle. Ainsi, il est courant que les usagers augmentent le niveau sonore de la musique pour que celle-ci soit à un haut niveau dans toute la salle.

Pour éviter ce phénomène, l'installation de 4 haut-parleurs à chaque angle de la salle permettrait de limiter le volume sonore nécessaire tout en assurant une meilleure répartition du son dans la salle. Toutefois, cette configuration ne permettrait pas de limiter suffisamment le bruit perçu à l'extérieur, au niveau des riverains, compte-tenu de l'insuffisance de l'isolation de la salle. Le gain serait donc relativement limité.

Climatisation

Comme attendu, il apparaît que les dépassements de l'émergence globale et de l'émergence spectrale sont beaucoup plus importants lorsque les portes-fenêtres et les fenêtres de la

13/19

grande salle des fêtes sont ouvertes. Pour éviter que les usagers de la salle des fêtes n'ouvrent les portes-fenêtres côté parking en période de fortes chaleurs, il serait nécessaire que la salle soit équipée d'une climatisation. Toutefois, l'absence d'isolation des murs, de la toiture et des fenêtres et portes-fenêtres entraînerait une consommation d'énergie importante.

Sonorisation adaptée

Par ailleurs, des essais ont été réalisés en abaissant le niveau sonore de la musique diffusée dans la grande salle des fêtes jusqu'à atteindre le niveau permettant le respect des valeurs d'émergence autorisée au niveau des riverains. Ces essais ont montré que les niveaux sonores à ne pas dépasser à l'intérieur de la grande salle des fêtes sont :

En période de jour : 95 dB(A) avec les fenêtres et les portes-fenêtres fermées ; 80,0 dB(A) avec les fenêtres et les portes-fenêtres ouvertes

En période de nuit : 79 dB(A) avec les fenêtres et les portes-fenêtres fermées 55 dB(A) avec les fenêtres et les portes-fenêtres ouvertes

La commission urbanisme du 16.02.2023 a pris acte de ces informations objectives et chiffrées. N'étant pas encore en mesure de prendre une décision sur le devenir des Ajoncs d'Or (travaux sur le gros œuvre, réhabilitation,), **la commission a proposé dans un premier temps au conseil municipal d'installer un limiteur de son** qui respecte les préconisations de la présente étude. Son installation sera réalisée en régie par les services techniques.

Limiteur de son : cf. CM du 15.09.2022 : choix du limiteur possible :

La limitation par coupure du son

Ce type de limiteur coupe le son en débranchant la sono. Il convient aux salles de réception qui ne disposent pas d'un système de sonorisation complexe ou fixe : salles des fêtes, de mariage, etc... (Environ 2 000 € TTC).

La question est posée de savoir si le limiteur de son prend en compte les autres bruits (personnes à l'extérieur, démarrage de voitures...)?

La limitation de décibels en niveau global

Ces modèles réduisent d'eux-mêmes le volume sonore pour rester dans les normes légales. (Baisse des aigus, compression de la voix du chanteur ...) (2 500 à 3 000 €).

La limitation de décibels par bande d'octave

Ces limiteurs appliquent une réduction du volume plus équilibrée, la limitation est plus difficilement détectable pour le public, tout en garantissant la conformité à la législation en vigueur (3 000 à 4 000 €).

Ce limiteur doublé du nouveau règlement de location devrait permettre de réguler les difficultés rencontrées l'an passé. Pour autant, l'insonorisation acoustique et l'isolation thermique de ce bâtiment restent dans les préoccupations du conseil municipal. La suite de l'étude urbanistique initiée par le CERUR et l'étude thermique vont permettre de définir les usages à conserver sur le lieu et donc le devenir à donner aux bâtiments. **La commission urbanisme attend les devis de limiteurs au niveau global.**

Dans cette attente, la commission propose, dès à présent, au conseil municipal :

- **Une réouverture des locations en soirée à compter du 1^{er} mai.**
- **De ne pas louer la grande salle et la petite salle à 2 locataires différents en soirée.**

Délibération : le conseil municipal, décide, à l'unanimité, décidé de rouvrir à tous les salles des Ajoncs d'Or selon les principes suivants :

- Donne un accord pour l'installation d'un limiteur de son qui respecte les préconisations de la présente étude : 79 dB la nuit et 95 dB en journée. (L'installation sera réalisée en régie par les services techniques).
- Décide d'installer un système qui referme automatiquement les portes de secours et la petite porte du DJ,
- Décide de ne pas louer à deux locataires différents pour une soirée en week-end la grande salle et la petite salle
- Décide d'une date de réouverture des locations en soirée à compter du 1^{er} mai 2023.
- Précise que le règlement de location validé en novembre 2022 est applicable et sous-entend un respect réciproque entre les loueurs et les voisins.

11. ETUDE ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE, MAIRIE, AJONCS : OFFRES - CHOIX DU PRESTATAIRE

Le résultat de l'appel d'offres de l'audit énergétique pour les 3 bâtiments publics les plus énergivores (école publique, mairie, Ajoncs d'Or) est le suivant :

Nom des bureaux d'étude		Audit énergétique					Note totale (/100)
		Audit Mairie	Audit Ecole	Audit Salle	Coût TOTAL	Notation prix	
IMPULSE	HT	7 215 €	5 850 €	6 240 €	19 305 €	28.68	87.68
BEE+	HT				13 840 €	40	96
ABAQUE	HT				14 000 €	39.54	94.54
THALEM	HT				18 000 €	30.76	87.76

Pour rappel, l'étude est subventionnée à 50%, si les travaux sont rendus et mandatés avant le 31.05.2023.

Bee+ est prêt à démarrer son étude, et peut la rendre pour mai. Abaque ne peut pas démarrer avant juin.

La commission urbanisme propose au conseil municipal de retenir Bee+.

Délibération : le conseil municipal retient à l'unanimité Bee+ pour cet audit au montant de 13 840 € HT, avec un démarrage immédiat pour un rendu d'étude et une facturation avant le 31.05.2023.

12. EGLISE : TRAVAUX SUR LE CLOCHER

La commune a signé un contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre de l'église avec Naixia (540 € TTC par an).

Le rapport 2022 fait apparaître les prévisions de travaux suivantes :

- Cloche 4 (petite), prévoir une restauration totale comprenant : les paliers, le mouton, les brides, le battant, le baudrier, ...
- Cloche 2 (moyenne grande) : 1ère solution rotation 1/4 de tour de la cloche + nouveau battant et adaptateur battant 1/4 de tour pour bélière, ou 2ème solution nouvelle cloche et donc restauration de l'ensemble avec mouton, axes, paliers, ...

NAIXIA nous informe que, suite à une restructuration de l'entreprise, ils ont définitivement arrêté le service menuiserie et chaudronnerie acier, et ne peuvent donc répondre sur une demande de restauration des ensembles cloches V2 et V4.

L'entreprise Alti city a été contactée :

Après la visite du site, les travaux urgents conseillés sont les suivants :

- Travaux sur abat-sons : 4 870 € HT
- Travaux sur cloches 3 et 4 (jougs de suspension des cloches 3 et 4 et remplacement des battants des cloches 3 et 4) : 11 309 € HT

Alti city conseille le changement des battants des cloches 1 et 2 en 2024. (De l'ordre de 2 800 € HT).

Par ailleurs, Alti City propose un contrat de maintenance annuel de 216 € TTC.

Pour information, le contrat Naixia en cours est annuel, à échéance du 02.03.2023 (préavis de dénonciation du contrat : 90 jours).

La commission urbanisme du 16.02.2023 propose au conseil municipal de faire réaliser par Alti City les travaux sur abat-sons, et les travaux sur les cloches 3 et 4.

Il est proposé également de solliciter Alti City pour le contrat de maintenance annuel, et de dénoncer l'actuel contrat avec Naixia.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité les devis Alti City pour les travaux suivants :

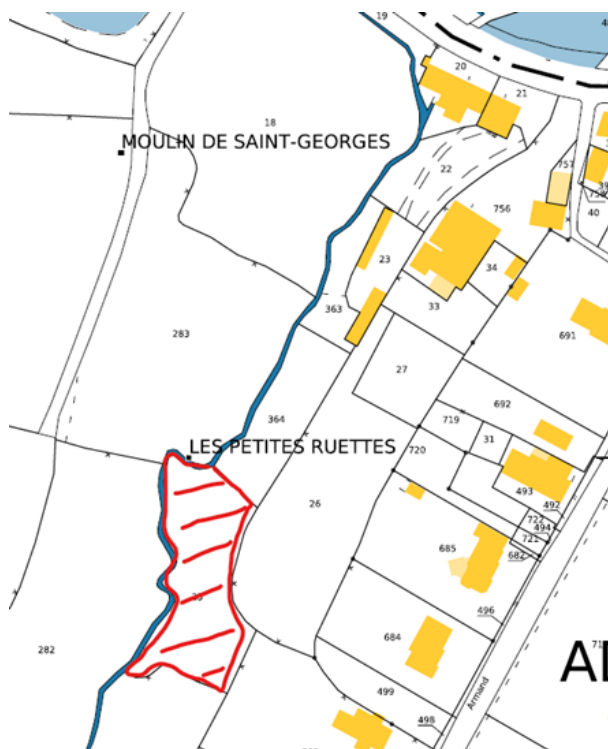
- Travaux sur abat-sons : 4 870 € HT
- Travaux sur cloches 3 et 4 (jougs de suspension des cloches 3 et 4 et remplacement des battants des cloches 3 et 4) : 11 309 € HT

Et retient Alti city pour le contrat de maintenance annuel de 216 € TTC.

1 abstention : D Baron

13. DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN

Pascal Rébillon demande s'il est possible d'utiliser le terrain AD25 (dans le prolongement de sa parcelle) pour un pâturage de son poney.



Les prix actuels de location des terrains communaux vont de 0 € (éco-pâturages) à 307.75€ par hectare et par an.

Le terrain fait 1 470 m².

Locataires actuels	Prix de l'hectare à l'année	Prix de l'hectare mensuel	Surface (en hectare)	Loyer annuel	Loyer mensuel
Mille Feuilles	307.75 €	25.65 €	1.7498	538.50 €	44.88 €
" "	258.87 €	21.57 €	0.75	194.15 €	16.18 €
Montaloux	262.95 €	21.91 €	1.15	302.39 €	25.20 €
Monthalay	221.69 €	18.47 €	3.0245	670.50 €	55.88 €
M. Turbelle	0.00 €	0.00 €	0.8806	0.00 €	0.00 €
M. Lodé	0.00 €	0.00 €	1.0109	0.00 €	0.00 €

<i>M. Rébillon</i>	307.75 €	25.65 €	0.147	45.24 €	3.77 €
--------------------	----------	---------	-------	---------	--------

La commission urbanisme du 16.02.2023 propose au conseil municipal de mettre ce terrain à disposition de M. Pascal Rébillon, au prix ci-dessus, soit un loyer annuel de 45.24 €.

Le conseil municipal souhaite revoir le montant des locations de Messieurs Turbelle et Lodé.

Délibération : A l'unanimité, le conseil municipal met à disposition pour un éco-pâturage de M. Pascal Rébillon le terrain AD25 d'une surface de 1470 m² au prix d'une location annuelle de 45.24 € indexable.

Un contrat de location annuel renouvelable sera réalisé. L'entretien, les clôtures et l'assurance des animaux y sont stipulés.

P Donnini n'utilise pas la procuration de N Rébillon, à sa demande.

14. ACHAT DE MATERIEL SERVICE TECHNIQUE (TONDEUSE)

Un achat de tondeuse pour les services techniques est nécessaire : (tondeuse de finition utilisation intensive pour l'entretien des espaces verts) :

Tondeuse 3 points Majar

Hauteur de coupe réglable. Vitesse de prise de force : 540 tr/mn.

Equipée de roues fer, roue libre transmission, roue antiscalp.

Devis EM Bellamy (St James): 5 107.50 € HT

Tondeuse Majar 230EA

30/70 cv, vitesse T/mn 2500, 340 kg, 230 cm.

Devis MV Motoculture (St Georges) : 4 390.24 € HT + roue fer (150 € HT) + roue antiscalp (266.67 €), soit un total de 4 806.91 € HT

La commission urbanisme du 16.02.2023 propose au conseil municipal de retenir le devis MV Motoculture à 4 806.91 € HT.

Délibération : le conseil municipal retient à l'unanimité le devis MV Motoculture pour une tondeuse Majar 230EA d'un montant de 4 806.91 € HT.

15. SMICTOM : INFORMATIONS SUR LE DEPLOIEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Les objectifs de la Redevance Incitative (RI) sont les suivants :

- Réduire la production de déchets,
- Harmoniser les pratiques de prix,
- Payer en fonction de l'utilisation du service.

Le planning de la mise en œuvre est

1^{er} semestre 2023 : phase de distribution/de communication

2^e semestre 2023 : phase à blanc de la redevance incitative

01.01.2024 : mise en place de la redevance incitative

Le SMICTOM a mis en place fin 2022 les bacs individuels pour les ordures ménagères (OMR) et la collecte sélective (CS). Chaque bac est pucé, relié à un logement et un usager.

Pour les habitations en centre bourg sans lieu de stockage ou les habitations de campagne éloignées de plus de 200 m, il y aura maintien du bac individuel extérieur mais avec une serrure (l'usager a une clé). Les sacs jaunes seront maintenus pour ces habitations, mais donnés par le Smictom.

Le principe est une collecte tous les 15 jours (sauf pour les professionnels de santé et de bouche).

La gestion des biodéchets est obligatoire à compter du 01.01.2024 (compostage). Pour faciliter ces nouvelles habitudes à prendre, une matinée de conseil sur le compostage aura lieu le 18 mars sur la commune.

Un temps de vente de composteurs par le SMICTOM aura lieu le 1^{er} avril, de 10 h à 12 h, avec un temps de formation.

Le développement de la collecte par apport volontaire est un objectif développé par le SMICTOM, mais la Commune de St-Georges n'a pas souhaité donner suite à cette expérimentation.

16. INFORMATIONS DIVERSES

▪ Grippe aviaire

Le virus de l'influenza aviaire, plus communément appelé grippe aviaire, a été détecté dans une basse-cour de volailles domestiques de la Commune de St-Laurent-de-Terregatte. Compte tenu de la grande capacité de prolifération de cette épidémie, il est nécessaire de prendre des mesures sanitaires afin de contenir la maladie.

De par sa proximité géographique avec le site concerné, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault est placée en zone réglementée et plus précisément :

- En zone de protection pour le tiers Nord-Ouest de la commune situé au Nord de la RD14 et au Nord-Ouest de la RD16 ;
- En zone de surveillance pour le reste de la commune.

Les propriétaires de volatiles ont été invités à appliquer les mesures énoncées dans l'arrêté préfectoral, à savoir :

- Le recensement des animaux en mairie ou sur <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/document>
- L'application des mesures de biosécurité, notamment le confinement total des volailles et oiseaux, ainsi que la mise à l'abri de leur alimentation et abreuvement
- La réalisation des contrôles et mesures énoncés dans l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral est affiché en mairie. Les habitants sont prévenus par courrier (distribution en cours).

La levée des mesures se fera par arrêté préfectoral. Le délai incompressible est de 30 jours après l'abattage, le nettoyage et la désinfection du dernier foyer infecté.

▪ MAS Gaifleury

La commune a demandé en juillet 2022 un engagement auprès des différents partenaires (MAS, Département, ARS). Deux courriers sont arrivés en mairie. Celui du Conseil Départemental qui soutient un redéploiement des places sur St-Georges : foyer de vie, places en EHPAD. Et début janvier, celui de l'Association Anne Boivent qui s'engage à créer des nouvelles places : 10 places d'EHPAD et de 20 places foyer de vie, ainsi que des places en habitat inclusif.

L'association Anne Boivent s'étant engagée, elle a demandé à M. Le Maire de Fougères de pouvoir acheter le terrain à la Commune. Louis Février a informé la Maire de Saint-Georges-de-Reintembault qu'il allait donc maintenant donner son accord pour vendre le terrain de la ville à l'association A Boivent, mais rappellera à l'association que cette vente est bien sûr conditionnée aux respects de ses engagements sur la commune de St-Georges.

▪ SMICTOM : déchetterie

Dans le compte rendu du Comité syndical du SMICTOM du 28.12.2022 il est mentionné l'échéance de divers projets. La construction d'une déchetterie à Saint-Georges-de-Reintembault est annoncée dans un délai de 3 à 4 ans.

▪ Crottes des chiens

Les habitants se plaignent. Le CMJ a aussi noté ce problème.

Il est souhaité de rappeler aux habitants que du civisme est souhaité à ce niveau. Chaque propriétaire de chien doit prendre en charge les déjections de son animal.